

Dans le cadre du plan de relance des entreprises, à compter du 2 janvier 2009, les entreprises pourront demander le remboursement anticipé des excédents de versements d'IS.

I. Situation actuelle

Les demandes de remboursement des excédents de versements d'impôt sur les sociétés sont effectuées sur le relevé de solde (2572) dont la date limite de dépôt est fixée au 15 du 4^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice (ex : le 15 avril pour les exercices clos le 31 décembre).

II. Description de la mesure nouvelle

Pour les exercices clos au plus tard le 30 septembre 2009, les sociétés pourront déposer de manière anticipée leur demande de restitution d'excédent de versements d'acomptes d'IS dès le lendemain de la clôture de l'exercice, soit à titre d'exemple pour les exercices clos le 31 décembre 2008 dès le 2 janvier 2009.

Sanction de la restitution induite d'excédent de versement d'IS: L'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts et la majoration de 5 % prévue à l'article 1731 du même code seront appliqués à l'excédent d'acompte indûment remboursé lorsque le montant non remboursé des acomptes est inférieur de plus de 20 % au montant total de la cotisation d'impôt sur les sociétés.

III. Modalités pratiques de mise en œuvre organisationnelles et applicatives

1°) Le dépôt des demandes

Les demandes de remboursements d'excédent de versements d'IS devront être déposées par les entreprises :

- **sous format papier** auprès de leur SIE. Les entreprises qui n'auront pas encore reçu le relevé de solde préimprimé n° 2572 à la date de leur demande pourront s'adresser à leur service gestionnaire afin d'obtenir un relevé de solde 2572 papier (millésime février 2008) ou pourront télécharger directement le relevé sur le site www.impots.gouv.fr.

- **par voie dématérialisée** via le serveur SATELIT pour les entreprises relevant de la DGE et les entreprises hors DGE ayant adhéré aux téléprocédures.